et le digne Représentant de S. M. le Roi à Lisbonne, ainsi que par les assurances verbales qu'Elle m'a fait l'honneur de me donner, le susdit Gouvernement ne peut être considéré par celui de S. M. I. Ch.ne que comme légitime. Je n'entretiens le moindre doute sur la réception de Mr. le Cte da Ponte, trouvant entièrement inutile de réclamer l'attention de Vre Ex.ce sur le grave préjudice qu'admission de cet Emissaire porterait à la cause de la légitimité de l'Empereur Don Pedro et à sa qualité de Roi de Portugal. Cependant comme la nouvelle de cette étrange mission de Mr. le Cte da Ponte malgré la confiance sans bornes que l'Empereur a dans l'amitié invariable de ceux qui ont 8go de S. M. I. Ch.ne lui serait désagréable dans l'assurance formelle sur la non admission du dit Cte j'ai l'honneur de m'adresser à Vre Ex.ce pour la prier de vouloir bien me donner cette assurance afin que je puisse la transmettre à ma Cour. Dans l'attente que Vre Ex.ce daignera agréer cette très juste demande, je la prierai en outre de recevoir les protestations réitérées de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c. Paris ce 10 juin 1828. S. Ex.ce Mr. le Cte de la Ferronnays.

Mons.r le Cte D'après les désirs qu'Ex.ce m'a fait l'honneur de me manifester dans sa lettre du 17 de ce mois, j'aurai celui de lui transmettre sa lettre ci-jointe de Mr. da Silva que Mr. Hillaud a présentée comme titre de pouvoir obtenir la permission de porter la décoration qui lui a été accordée par S. M. I. Fidèle en apposant à la signature de Mr. da Silva que je reconnais véritable, ma légalisation. J'espère Vre Ex.ce de vouloir bien agréer les sentiments réitérés de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c. Paris ce 23 juin 1828.

S. Ex. M. le Cte de la Ferronays.

Juillet. Le soussigné chargé d'Affres de S. M. l'Empe=
=reur du Brésil en France ayant eu l'honneur
de recevoir de la Pte que Leurs Excellences Mrs les
Représentants des Cours d'Autriche de la
Grande Bretagne, de Prusse, & de Russie près
S. M. T. Chne & M. le Cte de la Ferronays,
Ministre Secrétaire d'Etat des Affres Etrangères
leur ont adressé en leur donnant Communication
du Protocole signé à Aix la Chapelle le 21
Novembre 1818 par lequel il a été convenu
que les Ministres Résidents accrédités auprès
de Leurs Cours formeront par rapport à leur
rang une classe intermédiaire entre les Ministres
de second ordre & les Chargés d'Affaires se=
=rait chargé de transmettre à la Connaissance de sa
Cour le contenu de ces pièces. Le soussigné
ayant lieu de croire qu'elle en question n'a
point encore été communiquée à son Cabinet
de Rio Janro et dans la ferme résolution pro=
=pre à faire que lorsqu'il en aura connaissance
il saura apprécier les justes dispositions
y contenues, et il ne tardera pas à l'adopter
d'autant plus qu'il est un sûr moyen d'éviter
les discussions qui pourraient se susciter
à l'avenir. Le soussigné profite avec empres=
=sem.t de cette occasion pour renouveller à
Leurs Ex.ces les assurances de sa haute considéra=
=tion. Paris le 11 Juillet 1828. Leurs Ex.ces Mrs
le Cte d'Appony, le Cte de la Ferronays, le Vte de
Granville, le Bon de Werther & le Cte Pozzo
di Borgo.

Monsieur le Cte Autorisé par ma Cour, j'ai
l'honneur de m'adresser à V. Ex.ce pour lui
exposer une fâcheuse occurrence qui a eu lieu
entre Mr l'Amiral Bon Lemarant
Commandant les Forces Navales de S. M. T. C.